**DÉPARTEMENT DES LANDES**
**COMMUNE DE PORT DE LANNE**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**
**Nombre de conseillers présents : 14**
**Nombre de votants : 15**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 30 avril 2026 à 20 heures 30**

**L'an deux mil vingt-six, le trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame POILLION Magali, la Maire.**

**Présents : M ANSELM Pierre-Albert, Mme ARNAUD Mona, M BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, M CHAMBRES Christian, M DUBUISSEZ Dominique, Mme GATELIER Séverine, M LAPEGUE Bruno, Mme LE GOFF MANCEBO Béatrice, M LOPEZ Richard, M PERRI Jérôme, M. PINHEIRO Pedro, Mme POILLION Magali, Mme THERET Stéphanie**

**Absente excusée : Madame DELEAU Rolande**

**Procuration : Madame DELEAU a donné pouvoir à Monsieur DUBUISSEZ**

**Secrétaire de Séance : Monsieur DUBUISSEZ**

**Date de convocation : 27 avril 2026**

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026**
2. **Approbation du CFU 2025**
3. **Affectation des résultats de l'exercice 2025**
4. **Vote du Budget Primitif 2026**
5. **Vote des taux 2026**
6. **Questions et informations diverses.**

Avant de procéder aux discussions de l'ordre du jour, Madame la Maire intervient afin de légitimer et soumettre au vote du conseil le caractère urgent de la présente réunion. Elle évoque des contraintes calendaires fortes et la proximité avec le conseil précédent qui rendent la rédaction des procès verbaux et la réalisation des conseils municipaux très tendus.

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 avril 2026**

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal. Elle fait lecture des délibérations et propose son adoption.

Madame BRETHOUS formule plusieurs observations concernant le document :

Elle avance tout d'abord la transmission, le jour même, de la dernière version du document. Elle indique que la première version ne constituait pas un procès-verbal. Elle pointe ensuite des erreurs dans la liste des présents et des procurations. Elle souligne des termes imprécis ou inadaptés, tel que « louage de choses » et un manque global de clarté et de lisibilité. Par ailleurs, elle indique des absences dans certaines désignations et des incohérences dans la composition de certaines commissions. Elle indique un manque de retranscription de certains points abordés, tel que le PLU et interroge sur les délégations de pouvoirs accordées à Madame le Maire.
Madame Brethous avance qu'un procès-verbal a vocation à retracer fidèlement les débats, que c'est illégal autrement.
M.Chambres s'agace et rappelle à Mme Brethous, maire sortante, qu'elle y connaissait quelque chose en illégalité, qu'elle était très à cheval sur la loi.

En réponse, Madame la Maire indique que les documents ont effectivement été établis tardivement, notamment du fait de l'absence des secrétaires de mairie mais également que l'équipe municipale est en phase d'installation. Elle admet que certaines erreurs ont pu être commises et qu'un travail d'apprentissage et d'amélioration est en cours. Elle confirme que le procès-verbal précédent sera repris et corrigé.
Madame la Maire précise que les dispositions relatives aux délégations de pouvoirs sont prévues à titre préventif et qu'il y aura lieu à une abrogation le cas échéant.

Des remarques sont également formulées sur les commissions municipales, en présentant des confusions entre membres titulaires et suppléants (notamment la commission d'appel d'offre), la nécessité d'en corriger les compositions et le rappel du cadre réglementaire (3 titulaires, 3 suppléants et un président).
Sur le Conseil d'Ecole, il est évoqué la confirmation de la nécessité de deux représentants titulaires et d'une justification par la représentation équilibrée (enseignants, parents, collectivité), et avec accord de Monsieur le Maire d'Orthevielle et de son adjointe aux écoles.
Enfin, sur la commission consultative des services publics locaux (CSPL), des interrogations portent sur le caractère obligatoire de celle-ci.

Madame la Maire répond par la mention d'une information transmise par la secrétaire générale de la mairie et prend acte du besoin de vérification juridique.

Il est également soulevé que la Commission d'accessibilité n'est pas obligatoire au sein de la commune. Le conseil municipal décide de maintenir cette commission par volonté et nécessité.

Il est indiqué que le PLU ne figure pas dans le procès-verbal passé malgré une mention à l'ordre du jour. Les élus indiquent une nécessité d'intégration. Un élu propose d'enregistrer les séances pour faciliter la rédaction.

Madame La Maire prend note des réserves exprimée en l'absence de mention dans le règlement intérieur et de la nécessité d'encadrement préalable. Elle rappelle les contraintes de fonctionnement depuis l'installation de la nouvelle équipe et la charge de travail importante, notamment du fait de l'absence des secrétaires titulaires. Elle évoque la volonté d'améliorer les pratiques administratives.
Concernant la possibilité d'enregistrer, elle précise que pour le moment le règlement intérieur du conseil municipal ne l'autorise pas.

Après la teneur des échanges, Madame La Maire propose de ne pas procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,**
**DECIDE à l'unanimité de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.**

**Le conseil motive sa décision par une nécessité de corrections et de compléments, des vérifications juridiques et une volonté de garantir une retranscription fidèle des débats.**

- **DCM 2026/26 : Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal**

Madame THERET, adjointe aux finances, indique que les documents budgétaires ont été transmis aux élus le 29 avril, pour une analyse en vu de la séance du 30 avril.

Elle précise que le Compte Financier Unique (CFU), correspond au document de synthèse des résultats budgétaires de l'exercice 2025.

Madame THERET présente les résultats :

Résultats de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 : – 10 466,26 €
- Résultat reporté : + 337 866,94 €
- Résultat cumulé : + 327 400,68 €

Résultats d'investissement

- Résultat de l'exercice 2025 : – 77 631,64 €
- Résultat reporté : + 41 315,96 €
- Résultat cumulé : – 36 315,68 €

Madame THERET précise que le déficit d'investissement peut être couvert par l'excédent de fonctionnement et qu'une affectation en réserve est proposée pour un montant de 36 315,68 €.

Le solde des excédents de fonctionnement, soit 292 085 €, est proposé en report.

Elle ajoute que la commune présente un excédent global en fonctionnement permettant d'absorber le déficit d'investissement. La situation financière reste saine et maîtrisée, avec une capacité à financer les investissements passés. Le déficit d'investissement est intégralement couvert conformément aux règles budgétaires. Elle indique également que les tableaux détaillés sont annexés au présent procès-verbal.

Madame THERET interroge le conseil sur l'opportunité d'une présentation des chiffres à l'écran. Elle précise que le budget sera présenté dans un second temps et que les éléments techniques pourront être affichés si nécessaire.

Monsieur LAPEGUE soulève des points de vigilance au rang desquels un élément aurait été ajouté sur un exercice antérieur (2020), que des interrogations subsistent sur la régularité de certaines opérations et qu'aucune délibération correspondante n'aurait été identifiée après vérification des PV des conseils municipaux antérieurs. Il indique que si le conseil vote le CFU 2025, les éventuelles erreurs, commises par l'ancienne équipe, seraient entérinées. Il lui semble donc opportun de vérifier au préalable que le tout a été réalisé conformément aux règles.

Madame THERET indique que le CFU présenté et soumis au vote a été travaillé et validé par Madame MORICEAU, conseillère aux décideurs locaux, du service des finances publiques, après vérification.

Monsieur Lapegue indique noter cette information.

Etant ici précisé, en tant que de besoin, que le CFU porte sur la validation des résultats après mise en commun des données de l'ordonnateur (collectivité) et du comptable public, uniquement sur l'exercice précédent. Il ne porte pas sur les éventuelles erreurs présentes sur des exercices plus antérieurs.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du CFU 2025. Conformément à la réglementation, la Maire sortante ne participe pas au vote et sort de la pièce.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :**

Approuve le CFU 2025.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

- **DCM 2026/27 : Affectation des résultats 2025**

Le conseil municipal est invité à affecter 36 315.68€ en couverture du déficit d'investissement et reporter 292 085.00€ en section de fonctionnement.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

- **DCM 2026/28 : Vote du budget primitif 2026**

Madame THERET présente le budget 2026 en commençant par la section de fonctionnement et plus précisément les dépenses.

- Charges à caractère général :

Madame THERET précise que ce chapitre correspond aux dépenses de fonctionnement courant, comprenant notamment les dépenses d'énergie, d'alimentation, d'entretien des bâtiments publics, d'entretien des voiries et des réseaux.
Elle indique que certaines hausses sont liées à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie, que des postes comme l'entretien des voiries et des réseaux sont en augmentation et que le budget est construit sur une logique prudente, avec des dépenses volontairement surestimées et des recettes sous-estimées.
Elle rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel. Les montants inscrits ne correspondent pas nécessairement aux dépenses réelles qui pourraient être faites sur l'exercice.
Elle indique que des crédits ont été réaffectés par rapport aux montants prévisionnels et notamment une diminution du poste communication (623 – Publicité, publications, relations publiques) initialement estimé à environ 38 000€ et que les crédits ainsi réaffectés ont été redéployés sur des postes de dépenses jugés prioritaire pour l'exercice en cours. Elle mentionne un doute sur la sincérité budgétaire des montants précédents.

- Charges de personnel :

Madame l'adjointe aux finances indique que les charges de personnel sont en hausse et que l'évolution concerne les titulaires comme non-titulaires et que les charges sociales évoluent en conséquence. Elle précise que le recours à du personnel extérieur est envisagé, notamment pour faire face aux absences et aux besoins de fonctionnement.

Un élu indique qu'un appel au recrutement a été lancé et qu'un tel recrutement apporterait nécessairement une augmentation des dépenses de personnel.

Madame THERET indique que la situation actuelle est liée à des contraintes exceptionnelles et souhaite un retour à la normale des agents absents. Un recours à des solutions alternatives sera mis en place, y compris par la sollicitation temporaire des élus.

Des élus soulignent les contraintes importantes sur les effectifs, une situation génératrice de surcoût temporaire et une vigilance particulière portée sur l'évolution de la masse salariale. Il ressort de ces échanges que la commune ne pourra pas supporter durablement une augmentation significative de ces dépenses. Des efforts doivent être réalisés.

- Charges de gestion courante

Madame THERET indique que ces charges sont globalement stables qu'elles sont alignées sur les dépenses constatées en 2025 et que certains ajustements ont été réalisés, tel que des arrondis. Par ailleurs, sur le volet des formations, elle précise qu'une augmentation est prévue, liée à l'arrivée de nouveaux élus, ainsi qu'aux besoins exprimés par les agents.

- Charges financières

Madame THERET informe d'une estimation arrondie à environ 10 000€ correspondant aux intérêts de la dette.

- Titres annulés

Madame THERET précise que ce poste correspond à des créances non recouvrées, pour lesquelles la collectivité doit constater une annulation, l'objectif est de maintenir ce poste à un niveau stable.

Au global, Madame THERET indique que le budget apparaît globalement plus cohérent, certaines dépenses augmentent mais d'autres diminuent, l'équilibre global est maintenu. Elle précise toutefois qu'un effort devra être réalisé sur l'investissement, l'équilibre budgétaire reste conditionné au niveau des recettes.

Un élu attire l'attention sur le niveau des crédits ouverts par rapport au budget 2025, estimé à 207 500 €.

Madame THERET répond que ces montants s'inscrivent dans une logique prévisionnelle. Puis enchaine sur les recettes de fonctionnement.
Elle indique que le budget global de référence est d'environ 247 500 € et une lecture des recettes est proposée afin de mieux comprendre les équilibres budgétaires.

- Produits de services

Madame THERET attire l'attention du conseil municipal sur les recettes liées aux produits de services
Elle précise que ces recettes correspondent notamment aux services rendus par la commune et admet que leur lecture peut être rendue difficile par la présentation à l'écran. Elle met en lumière que les recettes doivent être analysées concomitamment avec les dépenses de fonctionnement dans la mesure où elles sont la contrepartie directe de celles-ci.

Il est souligné que la compréhension des recettes nécessite une lecture globale du budget, ces recettes participent directement à l'équilibre financier de la commune.

Au cours de la présentation des recettes, une intervention est formulée par un membre du conseil municipal. L'intervention, partiellement audible, semble porter sur la compréhension des choix budgétaires opérés, sur le respect des orientations définies et sur la cohérence avec les décisions déjà votées.

Il ressort de cette intervention une volonté nette de clarification sur les choix présentés, une interrogation sur la marge de modification des orientations budgétaires et un rappel implicite des décisions déjà adoptées par le conseil municipal antérieur.

La présentation des recettes se poursuit, avec une lecture progressive des différents postes. Madame THERET indique que le choix proposé est celui d'une fiscalité stable pour l'année 2026, dans un contexte d'augmentation des dépenses, la recherche de recettes constitue un enjeu important.

- Dotations

Il est précisé que certaines dotations sont en baisse, d'autres (dotation forfaitaire, dotations de solidarité) sont stables ou en légère hausse.

- Produits de services

Madame THERET indique que les recettes liées aux services (cantine, périscolaire...) sont globalement stables ou en légère baisse, ces évolutions peuvent s'expliquer par la fréquentation mais également par des choix politiques, notamment le maintien de tarifs accessibles (ex : cantine à 1 €).

Elle souligne que les recettes restent globalement stables tandis que les dépenses augmentent ce qui conduit à un recours à l'excédent reporté.

Il est précisé que l'excédent de fonctionnement reporté (292 085 €) constitue le principal levier d'équilibre du budget.

Madame THERET indique que la commune a dû mobiliser ses réserves en fin d'exercice 2025 mais également que le choix pour 2026 est de ne pas augmenter la fiscalité. Il en résulte que le budget est néanmoins équilibré au sens réglementaire.

Madame THERET invite les élus à formuler leurs remarques ou interrogations avant d'enchaîner sur les dépenses d'investissement.
M.Lapègue rappelle que d'ici 3 ans, nous ne pourrons pas affecter l'excédent au fonctionnement.

- Remboursement d'emprunt

Madame THERET précise qu'il s'agit d'un poste classique dans un budget communal correspondant au remboursement des engagements financiers de la collectivité. Elle ajoute que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses durables et participent au patrimoine de la commune.

- Immobilisations corporelles – EPFL : Établissement Public Foncier des Landes

Un point majeur est présenté avec les dépenses liées à l'EPFL (achat de la vieille auberge). Il est précisé qu'une première facture d'environ 135 000 € a été reçue que cette somme est exigible sur l'exercice en cours et que la commune ne dispose pas, à ce stade, des capacités financières suffisantes pour assumer cet engagement.

Il est indiqué que l'opération dépasse les capacités financières actuelles de la commune et qu'une négociation avec l'EPFL est engagée. Un nouveau rendez-vous est prévu afin d'alléger la charge financière.

Monsieur Bruno LAPEGUE souligne un déséquilibre entre les réserves disponibles (environ 80 000 €) et les dépenses à venir (135 000 €) avec un risque d'épuisement des réserves à court terme et la nécessité de développer des recettes alternatives.

Madame La maire fait part de son opposition à une augmentation de la fiscalité et de l'importance d'associer la population à toute démarche financière.

Des élus évoquent le caractère inadapté de l'acquisition initiale, l'absence de capacité financière de la commune pour supporter cette charge, la possibilité d'une action juridique pour remettre en cause la décision et l'existence de dispositifs de contrôle des décisions financières publiques.

Madame la Maire rétorque que des frais d'accompagnement juridique ont été inscrits au budget, qu'un avocat a été consulté mais que la priorité est donnée à une solution négociée à l'amiable avant une action contentieuse si nécessaire.

Il ressort des échanges une volonté commune de sécuriser la situation financière, une vigilance accrue sur les engagements de la commune, la poursuite des démarches engagées (négociation / analyse juridique) afin de parvenir à une situation stable.

Il est rappelé que la dépense liée à l'EPFL (135 000 €) représente environ 60 % du budget d'investissement de la commune. Cette acquisition devait constituer une opération structurante. Dans ce contexte elle est analysée comme une dépense contrainte dans la réalité budgétaire actuelle : elle limite fortement la capacité d'investissement de la commune.

Intervention de M.Lapègue soulignant le caractère déséquilibré de cette dépense et son impact immédiat sur l'endettement de la commune ainsi que le fait qu'elle bloque d'autres projets (notamment équipements communaux). Il indique que cette opération doit être analysée comme une dépense sèche sans retour immédiat.

Madame La Maire exprime par ailleurs que la gestion financière de l'exercice 2025 est jugée insuffisamment maîtrisée et que des dépenses importantes ont été engagées sans anticipation. Des engagements ont été pris sans programmation budgétaire adaptée, notamment au vu des enjeux soulevés.

Les échanges mettent en évidence un manque d'anticipation sur les engagements financiers, de même qu'une capacité d'investissement fortement contrainte et la nécessité de revoir les priorités budgétaires.

Au vu de ces constats, il est proposé de privilégier une gestion rigoureuse et maîtrisée, de rechercher des économies intelligentes, de préserver les conditions de travail du personnel et de concentrer les efforts sur le fonctionnement essentiel de la commune.

Sur le plan politique, un élu indique la nécessité d'agir dans l'intérêt général et la volonté de dépasser les clivages politiques et d'œuvrer vers un objectif commun, à savoir le bien-être des habitants et le développement de la commune.

Les échanges convergent vers une prise de conscience des contraintes financières mais également une volonté de sécuriser la gestion de la commune et d'adapter les choix futurs aux capacités réelles.

Madame Stéphanie THERET continue ensuite sur les recettes d'investissement et indique que l'équilibre du budget d'investissement repose majoritairement sur un virement de la section de fonctionnement, d'un montant d'environ 160 000 €, correspondant à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement pour financer les investissements. Il est précisé que ce mécanisme traduit un recours aux ressources internes de la commune, il permet d'assurer l'équilibre budgétaire à court terme, mais réduit la capacité financière future.

- Dotations et fonds divers

Madame THERET indique que ces montants ont été vérifiés, ils correspondent en grande partie à des recettes dites mécaniques, notamment le remboursement de TVA sur les investissements passés.

- Subventions

Il est rappelé que les subventions sont conditionnées à la réalisation de dépenses, leur obtention nécessite l'engagement de projets, elles ne peuvent être estimées avec précision sans programmation d'investissement.

Il est indiqué qu'une grande partie des recettes repose sur des mécanismes liés au passé et que la capacité à générer de nouvelles recettes dépendra des projets engagés sinon quoi un déséquilibre pourrait apparaître à moyen terme.

Madame THERET invite les élus à formuler leurs observations.
Aucune remarque particulière n'est formulée.

Madame la Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2026. Conformément à la réglementation elle ne participe pas au vote et sort de la pièce.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'adopter le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé, chaque section étant à l'équilibre en dépenses et en recettes.**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

- **DCM 2026/29 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.**

Madame THERET présente le vote des taux 2026, et informe que les taux ne vont pas changer selon les taux de l'an passé.

Dès lors, les taux proposés sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 29,43 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 58,57 %
- Taxe d'habitation : 12,82 %

Pour des recettes estimées à :

- Produit fiscal : 372 741 €
- Taxe pylônes : 76 314 €
- Autres ressources fiscales : 104 338 €

Monsieur LAPEGUE prend la parole et compare la situation avec les communes voisines. Il énonce l'existence d'une marge de manœuvre de 2 à 3 % et propose ainsi un ajustement léger, avec un impact très faible pour les habitants et un gain espéré de 20 000€.

Madame la Maire réaffirme un choix politique de ne pas augmenter les impôts en 2026. Elle souhaite privilégier d'autres recettes et présente la possibilité d'une évolution ultérieure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les taux de fiscalité directe tel que proposé ci-dessus ;**

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

**Informations et questions diverses**

Monsieur LAPEGUE rappelle avoir transmis une question écrite en amont de la séance et souhaite obtenir une réponse sur le procès verbal de la dernière séance de l'ancienne mandature.

Madame la Maire indique que des recherches approfondies ont été effectuées sur l'ordinateur de la mairie, dans les archives numériques et dans les documents papiers.
Aucun procès-verbal correspondant n'a été retrouvé.
Elle indique qu'un temps important a été consacré aux recherches et qu'aucune trace officielle n'existe (ni PV, ni compte rendu) sur la dernière séance du Conseil municipal sortant dirigé par Mme Guérin et M.Gorez secrétaire de séance.

Monsieur LAPEGUE insiste sur l'importance d'apporter des réponses et souligne l'enjeu de transparence

Madame la Maire rappelle la charge de travail très importante mais tempère en ajoutant que la priorité est donnée aux urgences (budget, organisation). Elle indique que la question n'a pas été ignorée mais traitée tardivement.

Il est précisé qu'une réponse orale est apportée en séance.

La municipalité réaffirme la volonté de répondre à toutes les sollicitations et l'engagement à améliorer le suivi tout en reconnaissant les difficultés liées à la prise de fonction.
Madame la Maire exprime sa volonté de terminer cette séance sur une note positive et remet à 2 élus ayant tenu la cantine le midi en remplacement d'agents en arrêt, des lettres et des dessins d'excuse d'élèves bruyants : travail réalisé par M.Lacaule, instituteur et directeur de l'école qui est venu s'excuser directement en mairie, précisant sa volonté de travailler avec le respect des élus et des adultes au sein de son établissement scolaire.

Madame le Maire remercie les présents pour leur implication et la séance est levée à 22h04.

La Maire, Magali Poillion. Le secrétaire de Séance, M.Dubuissez